

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
DES AGENTS NON TITULAIRES
DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

M

Angers, le

**Retrouvez ce document, ainsi que vos attestations de paiement
dans votre espace personnel sécurisé sur www.ircantec.retraites.fr**

Bulletin de pension 2019

Pension brute
(y compris éventuellement la majoration pour enfants)

Base de cotisation

Cotisation

Sécurité sociale
Régime local Alsace Moselle
CSG non déductible
CSG déductible
CRDS
CASA
CCS
Cotisation mahoraise

TOTAL :

Pension nette

Impôt sur le revenu prélevé à la source

Montant versé

Attestation fiscale

Somme à déclarer aux services fiscaux
(si absente de votre déclaration pré-remplie)

La directrice

Hélène Gerbet

Afin de simplifier vos démarches, l'Ircantec communique à l'administration fiscale française le montant des revenus imposables au titre de votre retraite complémentaire. Ce montant doit figurer sur votre déclaration de revenus pré-remplie.



Bulletin de pension

Pour l'année 2019, la valeur du point est de 0,48031 €.

Pension brute

Montant de la pension annuelle tenant compte, le cas échéant, des révisions intervenues au cours de l'année.

Pension nette

Pension brute après déduction éventuelle des cotisations sociales ci-dessous.

C'est l'analyse de votre situation fiscale qui détermine l'application ou l'exonération de ces cotisations.

L'analyse porte sur le revenu fiscal de référence et votre nombre de parts de vos deux derniers avis d'impôt, en fonction du barème fixé par la Direction générale des Finances publiques.

Cotisations	Taux	Base de cotisation
Sécurité sociale *	1,00%	Pension brute hors majoration pour enfants
Régime local Alsace Moselle	CRAV 1,50% ou MSA 1,10%	Pension brute
CSG non déductible	2,40%	
CSG déductible	3,80% ou 4,20% ou 5,90%	
CRDS	0,50%	
CASA	0,30%	

*Tout pensionné fiscalement domicilié hors de France peut, selon sa situation, être prélevé sur son allocation de la cotisation de Sécurité sociale au taux de 4,20 % ou en être exonéré.

Une cotisation CCS au taux de 1,00% est appliquée pour tout pensionné fiscalement domicilié en Nouvelle Calédonie.

Une cotisation mahoraise au taux de 2,00% est appliquée pour tout pensionné ayant une adresse postale à Mayotte.

Pour plus d'informations, consultez le simulateur des prélèvements sociaux sur www.ircantec.retraites.fr.

Montant versé

Pension nette après déduction éventuelle :

- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source mis en place au 1^{er} janvier 2019
- des cotisations rétroactives : cotisations pour validation de services
- des retenues à la source
- des autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), trop-versé, prêt, assurance volontaire expatriés (à compter du 1^{er} avril 2019, l'assurance volontaire expatriés n'est plus précomptée sur les pensions).

Attestation fiscale

La somme à déclarer aux services fiscaux est calculée à partir de la pension annuelle brute.

Ne soyez pas surpris si vous constatez une différence entre la somme à déclarer et le montant versé. En effet, les retenues non déductibles (2) doivent être intégrées au montant à déclarer.

(1) - Sont déduites le cas échéant :

- les cotisations Sécurité sociale, régime local Alsace Moselle et CSG déductible
- les cotisations rétroactives.

(2) - Ne sont pas déduits :

- les cotisations CSG non déductible, CRDS, CASA
- l'impôt sur le revenu prélevé à la source
- les retenues à la source
- les autres prélèvements : opposition (pension alimentaire...), prêt, assurance volontaire expatriés.

Si un rappel est mentionné dans cette rubrique, les modalités de déclaration de ces revenus différés figurent à l'article 163-0 A du Code général des impôts. Au besoin, contactez les services fiscaux.

IMPORTANT

- Pour éviter toute suspension de paiement, signalez votre changement d'adresse et/ou d'état civil.
- Vous avez l'obligation d'informer l'Ircantec en cas de remariage si vous êtes bénéficiaire d'une allocation de réversion.
- Si vous êtes domicilié(e) fiscalement en France, n'adressez pas la copie de votre avis d'impôt : votre situation au regard des prélèvements sociaux est communiquée chaque année par la direction générale des finances publiques (opération autorisée par la CNIL).
- Un document est établi pour chaque allocation perçue (personnelle, de réversion, en qualité d'élu).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée « Caisse des Dépôts »). Les données collectées ont pour finalité la gestion des retraites, des allocations et des prestations. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier. Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr ou par écrit à l'adresse suivante ; Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux 5, rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex, et d'y joindre toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/content/dcp>

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <https://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donnees-personnelles>